

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR
SEANCE DU 12 mai 2026**

DELIBERATION N° 2026-038

Objet : Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2025-2030

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 713-1 à L. 713-9 ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 avril 2026 ;
- Vu** l'avis favorable du COPIL d'Etablissement d'Université Côte d'Azur en date du 5 mai 2026 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé d'Elodie AUDA, Chargée de Mission Stratégie Immobilière auprès du Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur,

Approuve le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2025-2030 d'Université Côte d'Azur comme annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, soit 19 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice,

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-038**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire